



**DELIBERATION N° 25/144 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE L'EX-
ROUTE TERRITORIALE 10 ET L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE 230, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAGLIU È ISULACCIU**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU DI A CRUCIVIA TRÀ
L'ANZIANA RT 10 È L'ANZIANA RD 230, NANTU À U TERRITORIU DI A
CUMUNA DI TAGLIU È ISULACCIU**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Serena BATTESTINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Romain COLONNA
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Alex VINCIGUERRA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVEA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Hervé VALDRIGHI à M. Jean-Charles GIABICONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 portant approbation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transports 2026-2030,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avis n°25-27 de la Chambre des Territoires, en date du 19 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le déport de Mme Marie-Thérèse MARIOTTI,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEVA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement du carrefour entre l'ex-RT 10 et l'ex- RD 230 situé sur le territoire de la commune de Tagliu è Isulacciu.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2025

PROGRAMME 1132

MONTANT DISPONIBLE 334 130 000 €

MONTANT A AFFECTER 1 800 000 €

Opération 1132S079 - Aménagement carrefour Tagliu è Isulacciu..... 1 800 000 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 332 330 000 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI U PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU DI A
CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA RT 10 È L'ANZIANA RD 230,
NANTU À U TERRITORIU DI A CUMUNA DI TAGLIU È
ISULACCIU

APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU
CARREFOUR ENTRE L'EX-ROUTE TERRITORIALE 10 ET
L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE 230, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAGLIU È
ISULACCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'Assemblée de Corse l'approbation du projet d'aménagement du carrefour entre l'ex-route territoriale 10 et l'ex-route départementale 230, sur le territoire de la commune de Tagliu è Isulacciu et acquisitions foncières nécessaires.



Plan de situation

Le plan pluriannuel d'investissements des infrastructures de transport approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2017 rappelle que l'ex-route territoriale 10 entre Bunifaziu et Lucciana au lieu-dit Casamozza est un des axes structurants majeurs du réseau routier corse.

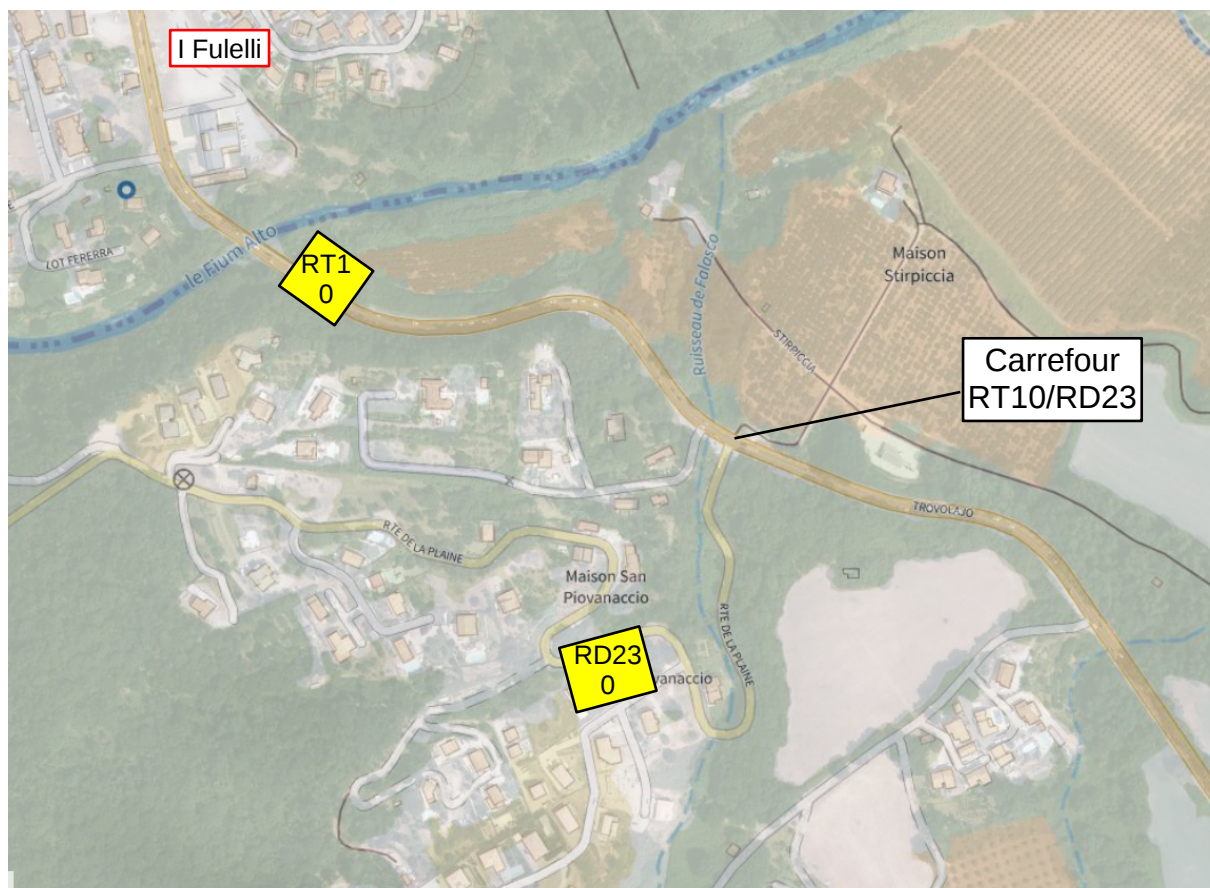
Le programme prévoit notamment des actions d'aménagement sur les points d'échange le long de l'ex-RT 10, afin de fluidifier et sécuriser la circulation.

L'aménagement du carrefour entre l'ex-RT 10 et l'ex-RD 230 sur la commune de Tagliu

è Isulacciu fait partie des actions à réaliser.

Ce carrefour se situe en effet sur une section de l'ex-RT 10 caractérisée par :

- Un trafic dense (17 000 véhicules par jour tous sens confondus en moyenne à I Fulelli, commune d'A Penta di Casinca et 11 000 véhicules par jour à Prunete, commune de Cervioni),
- Une succession des courbes serrées défavorables à la visibilité,
- Une urbanisation qui commence à se densifier à l'approche de l'agglomération bastiaise, d'où une multiplication des accès directs sur l'ex-RT.



Le carrefour actuel

Le carrefour actuel est un carrefour en T non aménagé, situé dans une courbe à la sortie sud d'I Fulelli, au niveau de l'accès menant à Tagliu è Isulacciu. Bien qu'il soit situé hors agglomération, il dessert la majeure partie de la commune.

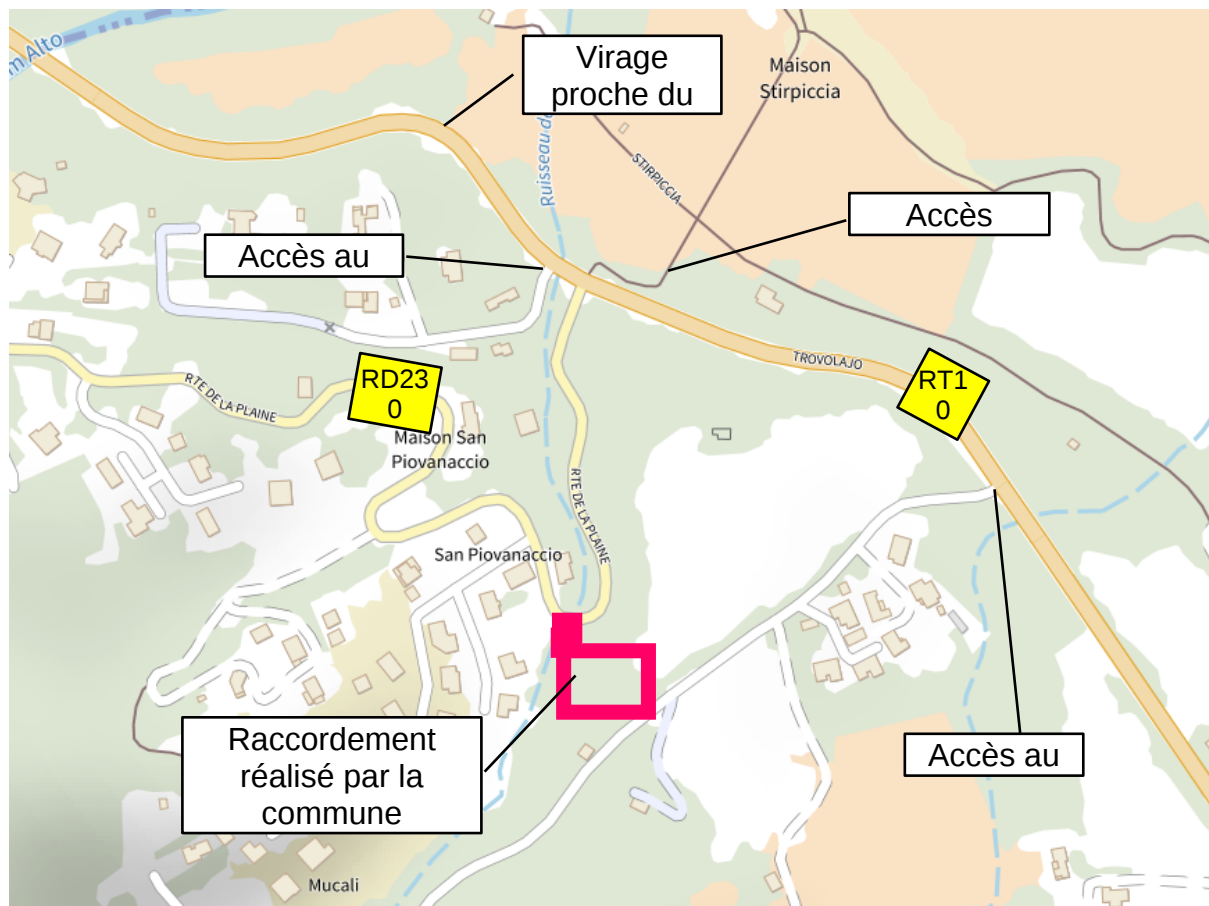
Ce carrefour est particulièrement dangereux car il est combiné avec plusieurs accès sur l'ex-route territoriale :

- À environ trente mètres au nord, un accès dessert une dizaine d'habitations.
- Directement dans le carrefour, en face du raccordement avec l'ex-RD 230, un autre accès dessert des exploitations agricoles.
- Enfin, au sud du carrefour, se trouve un accès à très faible visibilité, desservant également une dizaine d'habitations.

Concernant ce dernier accès, la commune de Tagliu è Isulacciu a engagé des travaux visant à le supprimer, en créant une liaison directe entre cet îlot d'habitations et l'ex-

RD 230. L'objectif est de supprimer définitivement cet accès à l'ex-RT, dans une logique de regroupement des accès. Ce regroupement entraînera une augmentation du trafic au niveau du carrefour ex-RT 10 / ex-RD 230, renforçant ainsi la nécessité de son aménagement.

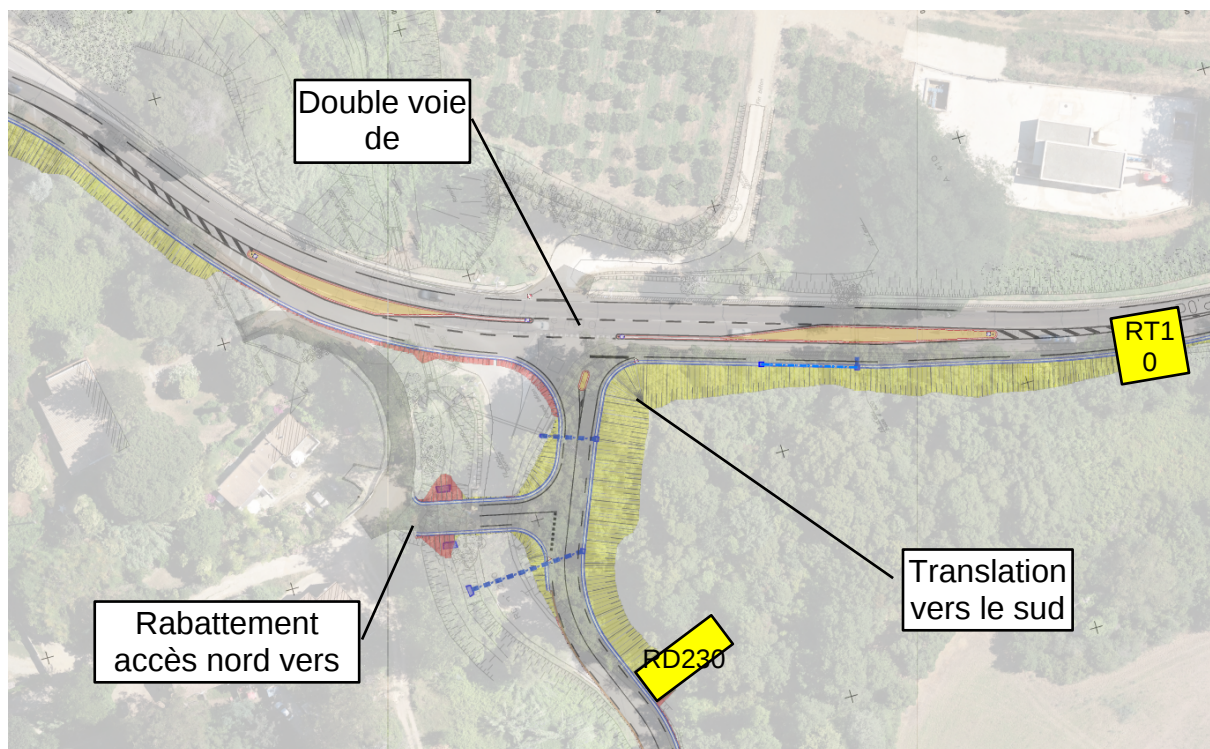
En conséquence, l'aménagement de ce carrefour apparaît justifié.



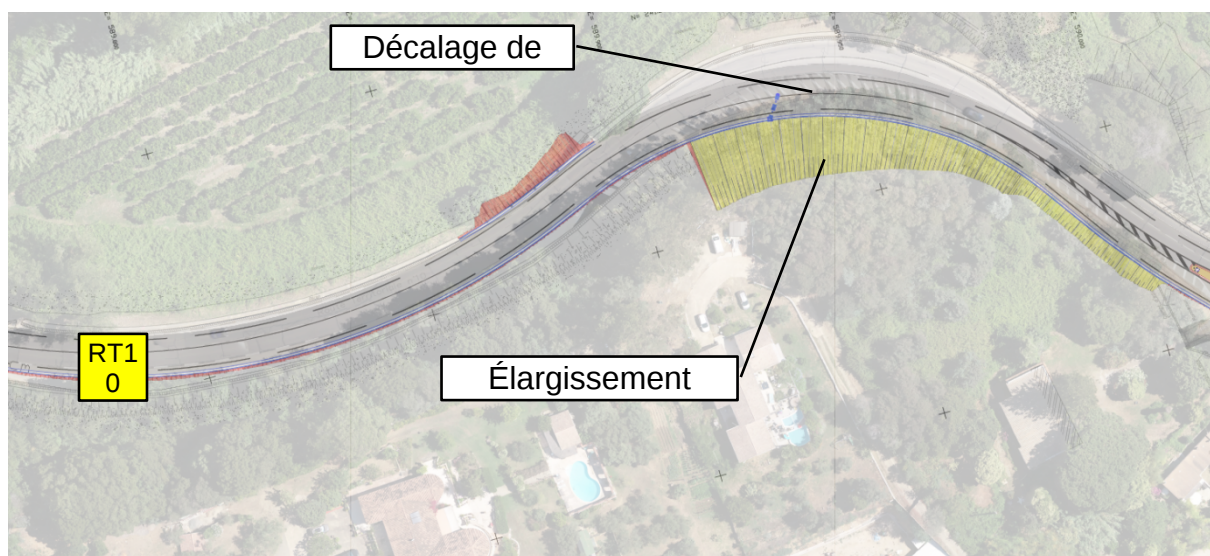
Les enjeux du carrefour actuel

Le projet prévoit plusieurs aménagements visant à sécuriser et fluidifier la circulation :

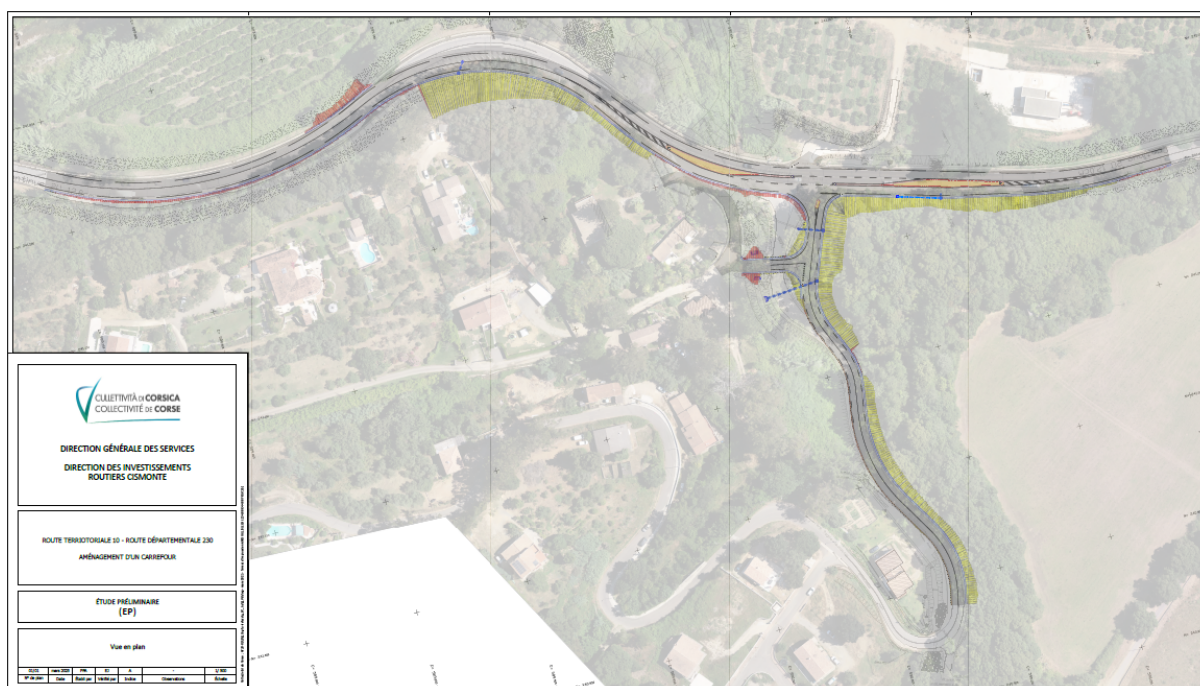
- La création d'une voie centrale de type « double tourne-à-gauche », encadrée par des îlots, permettant le stockage des véhicules en attente de franchissement des voies de l'ex-RT 10, que ce soit en direction de l'ex-RD 230 ou des exploitations agricoles,
- Le déplacement de l'accès situé au nord, qui sera désormais raccordé directement à l'ex-RD 230,
- Le déplacement du carrefour vers le sud, afin d'augmenter les distances de visibilité,
- Le rescindement du virage au nord pour agrandir le rayon de la courbe et également améliorer la visibilité.



Détail du carrefour



Détail du rescindement du virage au nord



Vue globale du projet d'aménagement

Ce projet nécessite l'acquisition d'environ 8 861 m² d'emprises.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 721 400 € TTC.

Il est décomposé ainsi :

Travaux	
Estimation des travaux HT	1 394 280,15 €
Divers et aléas (10 %)	139 428,02 €
Total général arrondi	1 534 000 €
TVA (10 %)	153 400 €
Montant total des travaux TTC	1 687 400 €
Foncier	
Acquisitions foncières (8 861 m ²)	20 000 €
Frais annexes liés à la procédure d'expropriation	14 000 €
Montant total des frais fonciers	34 000 €
Montant global de l'opération	1 721 400 €

L'opération, hors agglomération, est financée par la Collectivité de Corse à 100 % sur l'imputation budgétaire 1212-0230A pour les acquisitions foncières.

Cette opération est inscrite au PPI des infrastructures de transports 2026/2030.

Il vous est proposé de créer une nouvelle opération 1132S079.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour entre l'ex-RT 10 et l'ex-RD 230 situé sur le territoire de la commune de Tagliu à Isulacciu.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sur une nouvelle opération 1132S079 pour un montant de 1 800 000 €.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028 et plus	L'opération s'inscrit-elle dans le cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (%) cofinancement	FEDER/FSE (%) cofinancement	PTIC (%) cofinancement	CPER (%) cofinancement	PRIC (%) cofinancement	DCT (%) cofinancement	Autre (à préciser)
1132	Aménagement Carrefour Tagliu è Isulacciu	1132S079	1 800 000,0				1 800 000,0	N	N							